## Code criminel

embarrasser les enfants, on recouvrait les livres avec la couverture d'un roman policier.

J'ai demandé à un garçon d'origine indienne pourquoi il n'avait pas encore appris à lire. Il m'a répondu que sa mère l'avait pris avec elle quand elle avait quitté son père et que, quand il était à l'école, tous ses compagnons de classe l'appelaient un Indien et le pensaient stupide et que c'est pour cela qu'il n'avait pas appris à lire. Il a raconté qu'une fois, un instituteur avait parlé du boulier compteur et qu'il n'avait rien compris à la leçon. Il ne connaissait pas le mot et il avait l'impression que l'instituteur parlait dans une langue étrangère. Apparemment, l'instituteur se servait du système phonétique. S'il est bien enseigné, ce système est valable, mais à mon avis, il ne vaut pas la méthode visuelle ou une combinaison des deux méthodes. Le garçon en question a ensuite raconté qu'il s'était enfui de l'école et de sa mère parce qu'il ne pouvait pas lire et qu'il avait commencé à fréquenter des compagnons dangereux.

Si nous faisions un sondage dans les prisons, nous constaterions probablement que 50 p. 100 des supposés criminels qui y sont détenus sont aboutis là parce qu'ils ont été ostracisés, parce qu'ils avaient de la difficulté à apprendre ou parce que d'autres facteurs les ont empêchés de progresser à l'école. Cela les a rendus timides et ils ont fini par quitter entièrement le système scolaire.

C'est malheureux qu'un parent doive parfois enlever son enfant à l'autre parent. L'enfant ne peut qu'être touché par le procès et la lutte pour déterminer à qui il sera confié. Un député à ma gauche a déclaré qu'il avait été élevé dans une famille heureuse. J'ai moi aussi eu une vie familiale heureuse. Nous étions dix et nous étions pauvres. C'était difficile de nourrir une famille de dix pendant la dépression, mais il y avait de l'amour et de la compréhension dans notre foyer et j'en suis heureux. Nous n'avons jamais eu à choisir entre notre père et notre mère.

Par la suite, quand j'étais professeur et que j'apprenais qu'un de mes élèves était l'objet d'un conflit entre ses parents qui se disputaient sa garde, cela me tenait très à cœur, car cet élève avait besoin d'aide. Les parents étaient les mieux placés pour l'aider s'ils s'étaient donnés la peine de penser qu'ils avaient mis cet enfant au monde. Les parents conviendront certainement qu'il vaudrait mieux attendre que l'enfant ait grandi pour commencer à s'entre-déchirer.

Je me suis penché récemment sur le cas d'une mère qui avait enlevé ses enfants dont la garde avait été confiée au père. Le tribunal avait entendu des témoignages même si la mère les déclarait faux. J'ignore s'ils était faux, mais le tribunal y a cru. La mère a suivi ses enfants à la trace. Elle a constaté qu'ils étaient maltraités et mal nourris. Sa sœur m'a confié un soir que, trop inquiète, elle avait décidé d'enlever ses enfants pour pouvoir s'en occuper comme il faut.

Par la suite, sa sœur m'a téléphoné et je lui ai dit de conseiller à la mère de ramener ses enfants, qu'elle risquait seulement d'aggraver son cas, même si elle s'était sauvée avec eux en Colombie-Britannique pour défier la loi. Elle n'a pas ramené les enfants. Elle s'est fait arrêter et doit maintenant subir un procès. Ses chances de se voir confier ses enfants par le tribunal sont extrêmement réduites. Le tribunal constatera peut-être qu'en vertu de l'article 250.2 elle a kidnappé ses

enfants par instinct maternel. Je l'espère pour le bien-être des enfants.

Mais si les parents de ces enfants oubliaient leurs sujets de querelles et se rendaient compte qu'ils ont tous deux des responsabilités envers les enfants qu'ils ont mis au monde, chacun y gagnerait.

Je félicite le parrain du projet de loi. J'espère qu'il incitera ceux qui envisagent de démembrer leur foyer et d'enlever leurs enfants, à quelque fin que ce soit, de réfléchir sérieusement avant de prendre pareille décision. Aussi bien dans les grandes villes que dans les petites localités, ils sont nombreux les jeunes à être ravis. Les sanctions ne sauraient être trop sévères pour une personne qui enlève une petite fille ou un petit garçon dans un but de proxénétisme. Une peine d'emprisonnement de dix ans, de cinq ans, ou encore de deux ans, ne suffit simplement pas.

J'espère que le projet de loi nous permettra d'éviter pareilles circonstances et que la société fera également de son mieux pour les empêcher. Il nous faut nous rendre compte que l'usage abusif de l'alcool et des drogues est à l'origine de beaucoup de ces situations.

M. Maurice Bossy (Kent): Monsieur l'Orateur, je voudrais aborder pendant quelques minutes cette question des plus importantes et, plus précisément, parler de la question du rapt international. Le représentant à Chatham, dans ma circonscription, de l'Abducted Children's Rights of Canada, m'a signalé un incident de ce genre. Cela m'a permis de me rendre compte du caractère complexe et futile des procédures visant à assurer le retour d'un enfant ravi non seulement à son foyer et au parent chargé de sa garde, mais également aux autorités canadiennes.

## • (1750)

Les conséquences de l'enlèvement d'un enfant qui est arraché à son domicile et emmené dans une autre région du Canada sont indéniablement traumatisantes. Nous devons toutefois penser aux incidences de l'imposition à l'enfant d'un style de vie totalement différent et le désarroi du parent responsable de la garde qui essaie de retrouver l'enfant dans un milieu de culture et de langue parfois différents.

Étant donné qu'il s'agit d'un problème d'envergure internationale, il importe de se pencher sur les mesures à prendre non seulement à l'intérieur du Canada, mais à l'échelle internationale, en vue de décourager l'enlèvement et d'assurer le retour rapide des enfants qui ont été arrachés à leur milieu.

Les ministres de la Justice ont fait état à plusieurs reprises de la nécessité de mettre un terme à l'enlèvement des enfants d'une province à une autre ou d'un pays à un autre. En conséquence, la question a été mise dès octobre 1975 à l'ordre des discussions avec les procureurs généraux des provinces.

Le ministre de la Justice de l'époque a demandé aux procureurs généraux de lui suggérer comment on pourrait améliorer la situation en modifiant une loi fédérale comme le Code criminel. Comme le bien-être de l'enfant relève surtout des provinces, il a aussi encouragé activement les procureurs généraux à adopter des lois provinciales qui prévoient la reconnaissance obligatoire et la mise en application par toutes les provinces canadiennes des ordonnances de garde données à l'extérieur de leur territoire. Jusqu'ici, huit provinces ont adopté une loi sur la mise en application d'ordonnances de